

CARMAT

Société anonyme au capital de [504.385,96] euros
Siège social : 36, avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard – Energy III
78140 Vélizy-Villacoublay
504 937 905 R.C.S. Versailles

**RAPPORT SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS
DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE**

(Attributions gratuites d'actions)

Exercice clos le 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce :

N° et date du plan	Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Ratio de conversion maximum applicable en cas de réalisation de chaque critère de performance	Période d'acquisition des actions de préférence	Période de conservation des actions de préférence	Période d'exercice de l'option de conversion en actions ordinaires
Plan AGAP 2019 approuvé par le conseil d'administration du 1 ^{er} avril 2019	Stéphane Piat	6.600 AGAP 2019 réparties en : - 2.640 AGAP 2019-01 - 2.640 AGAP 2019-02 - 1.320 AGAP 2019-03	- AGAP 2019-01 x 10 - AGAP 2019-02 x 10 - AGAP 2019-03 x 10	1 an	2 ans minimum	5 ans et 3 mois à compter de la fin de la période de conservation
Plan 09-AGAP 2019 approuvé par le conseil d'administration du 23 septembre 2019		3.750 AGAP 2019 réparties en : - 1.800 AGAP 2019-01 - 1.800 AGAP 2019-02 - 150 AGAP 2019-03	- AGAP 2019-01 x 10 - AGAP 2019-02 x 10 - AGAP 2019-03 x 10			5 ans et 1 mois à compter de la fin de la période de conservation

Conformément à l'article L. 225-197-1 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé, au cours de ses réunions des 1^{er} avril et 23 septembre 2019, que les dirigeants mandataires sociaux de la Société, auxquels les actions de préférence ont été attribués, devrait conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataires sociaux, 10 % du nombre d'actions ordinaires qui leur seraient attribuées sur conversion des actions de préférence.

2. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce :

Néant.

3. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année ont été attribuées gratuitement par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

N° et date du plan	Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice pour chaque bénéficiaire concerné	Ratio de conversion maximum applicable en cas de réalisation de chaque critère de performance	Période d'acquisition des actions de préférence	Période de conservation des actions de préférence	Période d'exercice de l'option de conversion en actions ordinaires
Plan AGAP 09-2018bis approuvé par le conseil d'administration du 11 février 2019	1 salarié	370 AGAP 2018-03	AGAP 2018-03 x 100	1 an	2 ans minimum	5 ans et 3 mois à compter de la fin de la période de conservation
Plan AGAP 2019 approuvé par le conseil d'administration du 1 ^{er} avril 2019	2 salariés (attribution par personne)	1.000 AGAP 2019 réparties en : - 400 AGAP 2019-01 - 400 AGAP 2019-02 - 200 AGAP 2019-03	- AGAP 2019-01 x 10 - AGAP 2019-02 x 10 - AGAP 2019-03 x 10	1 an	2 ans minimum	5 ans et 3 mois à compter de la fin de la période de conservation
	1 salarié	800 AGAP 2019 réparties en : - 320 AGAP 2019-01 - 320 AGAP 2019-02 - 160 AGAP 2019-03				
	1 salarié	700 AGAP 2019 réparties en : - 280 AGAP 2019-01 - 280 AGAP 2019-02 - 140 AGAP 2019-03				
	2 salariés (attribution par personne)	500 AGAP 2019 réparties en : - 200 AGAP 2019-01 - 200 AGAP 2019-02 - 100 AGAP 2019-03				
	2 salariés (attribution par personne)	300 AGAP 2019 réparties en : - 120 AGAP 2019-01 - 120 AGAP 2019-02				

		- 60 AGAP 2019-03				
	1 salarié	200 AGAP 2019 réparties en : - 80 AGAP 2019-01 - 80 AGAP 2019-02 - 40 AGAP 2019-03				
Plan 09-AGAP 2019 approuvé par le conseil d'administration du 23 septembre 2019	2 salariés	475 AGAP 2019 réparties en : - 220 AGAP 2019-01 - 220 AGAP 2019-02 - 35 AGAP 2019-03	- AGAP 2019-01 x 10 - AGAP 2019-02 x 10 - AGAP 2019-03 x 10	1 an	2 ans minimum	5 ans et 1 mois à compter de la fin de la période de conservation
Plan 12-AGAP 2019 approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2019	1 salarié	3.000 AGAP 2019 réparties en : - 1.000 AGAP 2019-01 - 1.000 AGAP 2019-02 - 1.000 AGAP 2019-03	- AGAP 2019-01 x 10 - AGAP 2019-02 x 10 - AGAP 2019-03 x 10	1 an	2 ans minimum	5 ans et 1 mois à compter de la fin de la période de conservation

Le conseil d'administration